



Préfecture de la Réunion

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Saint-Denis, le 24 novembre 2005

*DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET DU CADRE DE VIE*

**Bureau de l'Environnement
et de l'Urbanisme**

A R R Ê T É N° 05 - 3267/SG/DRCTCV

Portant création du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
de la Réunion

Enregistré le 24 novembre 2005

*Le Préfet de la Réunion
Chevalier de la Légion d'Honneur*

- VU** les articles L. 411-1 et suivants du code de l'environnement et notamment l'article L- 411 – 5 – III ;
- VU** les articles R411-22 à R 411 29 du code de l'environnement ;
- VU** la circulaire du 3 mai 2002 relative aux orientations régionales de gestion de la faune sauvage et d'amélioration de la qualité de ses habitats.
- VU** la circulaire n°91-71 du 14 mai 1991 relative aux zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique ;
- VU** l'avis du Président du Conseil Régional du 16 août 2005
- VU** l'avis du Muséum National d'Histoire Naturelle du 13 octobre 2005,
- SUR proposition** du Secrétaire Général de la Préfecture et du Directeur Régional de l'Environnement ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (ci-après CSRPN) pour la région Réunion est composé de spécialistes reconnus pour leurs compétences scientifiques et leur connaissance du patrimoine naturel régional.

Article 2

Sont nommés membres du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel :

Mme Sigrid AUBERT
Spécialité : droit de l'environnement

Monsieur Patrick BACHELERY
Spécialité : Géologie - vulcanologie

Monsieur Vincent BOULLET
Spécialité : botanique

M. Pierre BOSC
Spécialité : ichtyologie

M. Alain BRONDEAU
Spécialité : gestion des milieux naturels

M. Joël DUPONT
Spécialité : botanique

Monsieur Vincent FLORENS
Spécialité : malacologie terrestre

M. Patrick FROUIN
Spécialité : biologie marine

M. Jean-Louis HAURIE
Spécialité : géologie

M. Alain JUBAUD
Spécialité : botanique

Monsieur Philippe JEAN-PIERRE

Spécialité : sciences économiques en rapport avec l'environnement
M. Roger LAVERGNE
Spécialité : botanique et ethnobotanique

Monsieur Thomas LEBOURGEOIS
Spécialité : malherbologie

M. Mathieu LE CORRE
Spécialité : ornithologie

M. Thierry PAILLER
Spécialité : biologie végétale et botanique

M. Serge QUILICI
Spécialité : entomologie

Monsieur Jean-Pascal QUOD
Spécialité : Ecologie marine

Mme Sonia RIBES
Spécialité : océanologie

Monsieur Jacques ROCHAT
Spécialité : entomologie

M. Marc SALAMOLARD
Spécialité : ornithologie

M. Dominique STRASBERG
Spécialité : écologie terrestre et botanique

M. Roland TROADEC
Spécialité : océanologie

Monsieur Nicolas VILLENEUVE
Spécialité : imagerie, télédétection

Les membres du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel sont nommés pour une durée de cinq ans. Leur mandat est renouvelable.

Article 3

Le CSRPN peut être saisi soit par le Préfet de Région, soit par le Président du Conseil Régional sur toute question relative à la conservation du Patrimoine naturel de la Réunion et notamment sur :

- la valeur scientifique des inventaires du patrimoine naturel, lors de leur élaboration ou de leur mise à jour,
- les propositions de listes régionales d'espèces protégées prévues à l'article L 411-2

- la délivrance d'autorisation portant sur des espèces protégées, en application des articles L 411-1 et L 411-2,
- les Orientations Régionales de Gestion de la Faune Sauvage et d'amélioration de la qualité de ses Habitats prévues à l'article L 421-7 et leur mise en œuvre,
- les propositions de listes d'espèces dont la diffusion à la Réunion seraient préjudiciable à la préservation du patrimoine biologique, des milieux naturels et des usages qui leur sont associés en application de l'article L 411-3,
- la mise en œuvre de la stratégie réunionnaise pour le biodiversité

Le CSRPN est également consulté pour :

- la réalisation des plans de gestion écologique des réserves naturelles
- la création des Parc Nationaux
- la création des parcs naturels régionaux.
- l'élaboration d'arrêtés préfectoraux de protection de biotope

Il peut être amené, à sa propre initiative, à la demande du Préfet de Région ou à la demande du Président du Conseil Régional, à formuler des avis et des propositions sur la protection des espèces animales et végétales sauvages et sur la protection et la gestion des milieux naturels à la Réunion ainsi que sur les questions de sensibilisation, de formation, de recherche et d'innovation en matière de patrimoine naturel.

Article 4

Le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel élit son président et un vice-président parmi ses membres.

Le président et le vice-président sont élus à la majorité des membres présents et pour la durée du mandat du Conseil. Les mandats de président et de vice-président sont renouvelables.

Article 5

Le CSRPN est convoqué par le président qui fixe l'ordre du jour.

Le CSRPN se réunit au moins deux fois par an en séance plénière. Le président est tenu de la convoquer si au moins la moitié de ses membres le demandent. La réunion du CSRPN est de droit lorsque le Préfet ou le président du Conseil Régional le demande.

Le CSRPN élabore un règlement intérieur précisant ses modalités de fonctionnement.

Article 6

Le secrétariat du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel est assuré par la Direction Régionale de l'Environnement.

Article 7

Le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel peut en tant que de besoin faire appel à des experts concernés par le patrimoine naturel régional, les problèmes de conservation et la gestion des espaces naturels.

Il constitue en son sein des groupes de travail chargés de mener des réflexions spécifiques sur des questions particulières liées à la préservation du patrimoine naturel de la Réunion

Article 8

Une fois par an, le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel se réunit en formation élargie comprenant :

Le Directeur de l'Agriculture et de la Forêt ou son représentant
Le Directeur Départemental de l'Équipement ou son représentant
Le Directeur Régional de l'Office National des Forêts ou son représentant
Le Délégué du Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres ou son représentant
La Présidente du Conseil Général ou son représentant
Le Directeur du Conservatoire Botanique National de Mascarin ou son représentant
Le Directeur de la Chambre d'agriculture ou son représentant
Le Directeur de la SAFER ou son représentant
Le Chef de la Brigade Nature ou son représentant

Article 9

l'arrêté DRCTV/3768 du 18 octobre 2002 portant renouvellement des membres du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la Réunion est abrogé.

Article 10

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Régional de l'Environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

LE PREFET,
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Franck-Olivier LACHAUD